

6 OCT. 1997

Philippe AUTRAN
14 rue Latesta B.P 34
33019 BORDEAUX CEDEX

6068



EURL « 3 MA »

148 Quai de la Souys

33270 FLOIRAC

Res B 413 031 170 - 970 01385

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

EURL « 3 MA »
148 Quai de la Souys
33270 FLOIRAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR MONSIEUR PHILIPPE LESBATS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 30 juillet 1997, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Philippe LESBATS dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

J'ai accompli ma mission de commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi du 24 juillet 1966. Vous trouverez ci-après mes constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- exposé sur l'opération projetée,
- description, évaluation et rémunération des apports,
- vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- conclusion.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Personnes concernées :

- * EURL « 3 MA » (Bénéficiaire)

L'EURL « 3 MA » est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50.000 F dont le siège social est situé 148 quai de la Souys 33270 FLOIRAC.

Son objet social est :

- l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières qui sera constitué d'actions ou de parts de sociétés commerciales ou civiles,
- L'acquisition et la gestion de tous fonds de commerce,
- toutes prestations de service en matière commerciale, financière et administrative se rapportant aux filiales.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

* Monsieur Philippe LESBATS (apporteur)

Monsieur Philippe LESBATS, demeurant 57 rue Freycinet 33400 TALENCE est propriétaire de 653 parts de la société « ETS P.LESBATS », société à responsabilité limitée au capital de 250.000 F dont le siège social est situé 148 quai de la Souys 33270 FLOIRAC. Monsieur Philippe LESBATS est l'associé unique de l'EURL «3 MA».

1.2. But de l'opération

L'opération consiste en l'apport par Monsieur Philippe LESBATS de 653 parts de la SARL « ETS P. LESBATS » à l'EURL «3 MA» à titre d'augmentation de capital à hauteur de 900.000 F de l'EURL «3 MA».

1.3. Propriété jouissance

L'Eurl «3 MA» aura la propriété des parts apportées à partir du 1er août 1997. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de leur évaluation par l'associé unique décidant l'augmentation du capital corrélative.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Description des apports :

Monsieur Philippe LESBATS détient 653 parts de la Sarl « Ets LESBATS » soit 65,3 % du capital de la SARL.

Les 653 parts de la SARL « Ets P.LESBATS » apportées à l'EURL « 3MA » sont apportées par Monsieur Philippe LESBATS pour un montant de 900.000 F.

2.2. Evaluation des apports

Pour évaluer cet apport, il a été décidé de retenir le prix de cession de l'action mentionné dans le protocole d'accord de vente, par Madame Sylvie LESBATS, épouse RODRIGUE, de ses actions à Monsieur Philippe LESBATS et à l'EURL «3 MA», le 4 juillet 1997.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- apprécier la valeur attribuée aux apports ,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 900.000 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Bordeaux
Le 1^{er} octobre 1997

Philippe AUTRAN
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

